

SECTION U.S.B - RANDO POUR TOUS

LES STATUTS

I – LA SECTION SPORTIVE

Article 1 : Dénomination, objet et durée

La section sportive de l'U.S.B Rando Pour Tous, fondée le 13 juin 2008, a pour objet la pratique et le développement de la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Sa durée est illimitée.

La section Rando Pour Tous est rattachée à l'Union Sportive de Bois Le Roi, agréée Jeunesse et Sport sous le numéro : AS 77 95 0719.

Article 2 : Siège social

« Rando Pour Tous » a son siège à :

Mairie de Bois Le Roi
4 Avenue Paul Doumer
77 590 Bois Le Roi.

Son siège peut être transféré sur simple décision de son bureau.

Article 3 : Affiliation et déontologie

Rando Pour Tous est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre – FFRandonnée, ci-après la Fédération.

Elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la Fédération, ainsi qu'à ceux de son Comité régional et de son Comité départemental, et aux statuts et règlement de l'USB.

Elle s'engage également à respecter la charte de déontologie du sport définie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Au delà de la pratique sportive, Rando Pour Tous vise à promouvoir une activité sportive et de loisirs en groupe et notamment en famille.

Les enjeux liés à Rando Pour Tous répondent à ceux du développement durable et interviennent dans le domaine de la santé , de la citoyenneté et de la socialisation, de l'environnement.

3.1 La santé

- Lutter contre la sédentarité en proposant la pratique d'une activité physique.
- Sensibiliser adultes et enfants à des habitudes saines telles que la marche qui est une activité simple, naturelle, et accessible à tous.
- Transposer cette démarche dans la vie de tous les jours en incitant les adhérents à introduire la marche comme un mode de déplacement nécessaire et primordial.

A plus long terme, permettre aux adhérents de reproduire cette démarche auprès de leur futurs enfants et petits enfants.

3.2 La citoyenneté et la socialisation:

- Favoriser la création de nouveaux liens sociaux entre les personnes.
- Veiller à l'accès de Rando Pour Tous aux personnes porteuses d'un handicap.
- Permettre le rapprochement des personnes dans le but d'en découvrir les différences et pour les plus jeunes, ne plus en avoir peur.
- S'enrichir de ces différences et grandir pour aller vers d'autres horizons.

A plus long terme, changer les mentalités individualistes grâce au partage des connaissances et des différences.

3.3 L'intergénérationnel :

- Permettre aux parents et grands parents de pratiquer une activité avec leurs enfants et petits enfants, afin d'en resserrer les liens, ainsi que de créer des moments conviviaux d'échanges et de partages bénéfiques entre les générations en transmettant des valeurs.

A plus long terme, développer des complicités entre les enfants et les adultes afin de brasser les générations et bâtir des relations durables.

3.4 L'environnement:

- Eduquer et responsabiliser les adhérents à la protection de l'environnement.
- Préserver la planète en adoptant des attitudes et des habitudes écologiques. La marche en est une.
- Favoriser et organiser des actions en faveur de l'entretien de notre patrimoine naturel (nettoyage, entretien, balisage des itinéraires ...).

A plus long terme, protéger notre patrimoine naturel afin de le transmettre à nos enfants et petits enfants. Réinscrire ce mode de déplacement écologique dans les mentalités.

Rando Pour Tous s'interdit toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

II – LES MEMBRES

Article 4 : Composition et adhésion

Rando Pour Tous se compose des :

- Membres actifs : personnes physiques à jour de leurs cotisations et participant aux activités.
- Membres bienfaiteurs : personnes physiques ou morales qui s'acquittent d'une cotisation particulière ou verse un don.
- Membres d'honneur : titre décerné par le bureau aux personnes qui rendent ou ont rendu des services. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de Rando Pour Tous sans être tenue de payer la cotisation ou un droit d'entrée.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultative.

Article 5 : Adhésion et cotisation

Pour être membre, il faut être agréé par le Bureau et avoir payé la cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Chaque membre doit être titulaire d'une licence de l'année sportive en cours de la Fédération et au minimum de la licence IR*

Chaque membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de Rando Pour Tous qui lui seront fournis le jour de son adhésion accompagnés des coordonnées du Président et du secrétaire.

* IR: Licence Fédérale + assurance individuelle avec responsabilité civile.

Article 6 : Radiation

La qualité de membre se perd :

- par démission par lettre simple adressée au Président de Rando Pour Tous.
 - par décès.
 - par radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation.
 - par exclusion prononcée par le bureau pour motif grave, notamment par un comportement portant préjudice matériel ou moral à Rando Pour Tous, une infraction aux statuts ou au règlement intérieur.
- Le membre intéressé doit avoir été au préalable appelé à fournir des explications, accompagné ou représenté par la personne de son choix, par lettre recommandée avec accusé de réception.

III – L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 7 : Composition, convocation et ordre du jour

L'assemblée générale se compose de tous les membres de Rando Pour Tous visés à l'article 4. Seuls les membres actifs âgés de 16 ans et plus ont le droit de vote.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur demande du quart au moins de ses membres adressée au Président et au Secrétaire.

La convocation est envoyée au moins quinze jours à l'avance par courrier électronique ou postal, l'ordre du jour est joint.

L'ordre du jour est fixé par le bureau.

Lorsque l'assemblée générale se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes l'ordre du jour.

Article 8 : Fonctionnement

L'assemblée générale entend le rapport du bureau sur sa gestion et sur la situation morale et financière de Rando Pour Tous, approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'assemblée générale se prononce sur les modifications des statuts.

Ne sont traitées et ne seront valables que les résolutions prises sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au renouvellement des membres du bureau, conformément à la procédure décrite à l'article 9.

Les délibérations sont prises, à main levée, à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés. La validité des délibérations requiert la présence de la moitié des membres actifs. Si ce quorum n'est pas atteint, est convoquée une seconde assemblée générale, à quinze jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, et qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Le vote par procuration est admis dans la limite de **trois pouvoirs** par membre présent.

Il est tenu un procès-verbal de l'assemblée générale signé par le Président et le Secrétaire et consigné dans un registre prévu à cet effet.

IV – LE BUREAU

Article 9 : Composition

Un égal accès aux femmes et aux hommes aux instances dirigeantes doit être prévu. La composition du bureau doit notamment refléter la composition de l'assemblée générale.

Rando Pour Tous est dirigée par un bureau composé d'au moins trois membres, élus pour une durée de quatre ans, par l'assemblée générale. Ses membres sont rééligibles.

Les électeurs sont les membres titulaires du droit de vote au sens de l'article 7 des présents statuts.

Est éligible toute personne physique, âgée de seize ans au moins, membre de Rando Pour Tous à jour de ses cotisations et titulaire d'une licence en cours de validité de la Fédération, jouissant de ses droits civiques et politiques.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait expirer le mandat des membres remplacés.

Le bureau peut inviter des "conseillers" à siéger avec voix consultative qui ont des qualités ou des compétences particulièrement intéressantes. Ils sont tenus à une obligation de discrétion.

Article 10 : Fonctionnement

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande d'un quart de ses membres adressée au Président ou au Secrétaire.

La convocation est envoyée au moins quinze jours à l'avance par courrier postal ou électronique, l'ordre du jour est joint.

L'ordre du jour est fixé par le Président et le Secrétaire. Lorsqu'il se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes l'ordre du jour.

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de Rando Pour Tous et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à Rando Pour Tous, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

Il établit et modifie le règlement intérieur de Rando Pour Tous.

La présence d'au moins un tiers de ses membres est nécessaire pour la validité des décisions.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote est à main levée, sauf circonstances particulières où le vote au scrutin secret paraît nécessaire.

Tout membre du bureau qui manque, sans excuse pertinente, trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des réunions signé par le Président et le Secrétaire. Ils sont consignés dans un cahier réservé à cet effet conservé au siège de Rando Pour Tous.

Article 11 : Nomination aux différents postes du bureau

Le bureau nomme parmi ses membres, un président, un secrétaire et un trésorier. Il peut aussi nommer un vice président et des adjoints au secrétaire et trésorier.

Le bureau est élu pour une durée de quatre ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Article 12 : Compétences

Les membres du bureau sont investis des attributions suivantes :

- Le président est chargé d'exécuter les décisions du bureau et d'assurer le bon fonctionnement de Rando Pour Tous, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est membre de plein droit du comité directeur de l'USB.
- Le président est chargé de la transmission auprès du bureau de l'USB des modifications des statuts, de la composition du bureau et autres déclarations légales.
- Le vice-président seconde le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.
- Le secrétaire est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.
- Le trésorier tient les comptes de Rando Pour Tous et, sous la surveillance du Président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes; il procède, avec l'autorisation du conseil, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.

V – LES RESSOURCES ET LA GESTION

Article 13 : Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des membres,
- Les subventions accordées par l'Etat, les collectivités locales et territoriales et les établissements publics,
- Les revenus des biens appartenant à l'association, les produits des ventes et rétributions pour service rendu.
- Toutes autres recettes d'une manière générale que n'interdit pas la loi (dons privés, sponsoring, publicité, parrainage....).

Article 14 : Gestion

Pour la transparence de la gestion de l'association :

- Il est tenu une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur, faisant apparaître annuellement un compte de résultat, le bilan et ses annexes.
- Le budget annuel est adopté par le Conseil d'administration avant le début de l'exercice.
- Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.
- Tout contrat ou convention passé entre Rando Pour Tous, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à l'assemblée générale la plus proche.

Il est justifié chaque année auprès des autorités ayant mandaté des subventions, de l'emploi des fonds provenant de toutes subventions accordées au cours de l'année écoulée.

VI– MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 15 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du bureau ou sur demande du quart au moins de ses membres adressée au Président et au Secrétaire.

Dans les deux cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour et jointes à la convocation à l'assemblée générale.

Les modifications sont votées conformément à la procédure prévue aux articles 7 et 8 des présents statuts. La validité des modifications requiert la présence de trois quarts des membres de l'assemblée générale et la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée et les décisions prises à la majorité des membres présents.

Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution de Rando Pour Tous, une assemblée générale est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues aux articles 7 et 8.

La validité de la dissolution requiert la présence de trois quarts des membres de l'assemblée générale et la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée et les décisions prises à la majorité des membres présents.

Une personne chargée de la liquidation des biens de Rando Pour Tous est désignée.

L'actif restant ne peut être reparti entre les membres. Il est dévolu soit à la Fédération, soit à l'un de ses Comités, soit à une association affiliée ou du même objet, soit à l'USB.